

Paris, le 19 décembre 2025

**Circulaire Agirc-Arrco 2025-22-SG-DRJ**

<b>Direction(s)</b>	Secrétariat Général Direction des Affaires Réglementaires et Juridiques	Unité réglementation retraite et conformité juridique
<b>Objet</b>	<b>Majorations de retard - Taux et montant minimal pour 2026</b>	

**Résumé**

Paiement tardif des cotisations en 2026.

Le taux des majorations est fixé à 2,53 % par mois pour 2026.

Le montant minimal des majorations est maintenu à 36 euros au titre de la périodicité mensuelle, ce qui correspond à un montant de 108 euros pour une périodicité trimestrielle.

**Circulaire Agirc-Arrco 2025-22-SG-DRJ**

**Objet : Majorations de retard - Taux et montant minimal pour 2026**

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Je vous informe que la Commission paritaire Agirc-Arrco, lors de sa réunion du 11 décembre 2025, a décidé de fixer à 2,53 % par mois le taux des majorations applicables aux cotisations qui seront versées tardivement au cours de l'année 2026.

Le montant minimal des majorations de retard est maintenu à 36 € pour 2026 au titre de la périodicité mensuelle, ce qui correspond à un montant de 108 € pour une périodicité trimestrielle.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

Signé par François-Xavier SELLERET, le 19 décembre 2025